



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

horticulture

Question écrite n° 26000

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dysfonctionnements qui semblent entourer le Comité national interprofessionnel de l'horticulture (CNIH). Les membres de l'Union nationale des intérêts professionnels horticoles (UNIPHOR), qui regroupe 3 000 entreprises de la filière horticole, contestent en effet les taxes parafiscales émises par le CNIH, précisant que les décisions de justice, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat, les confortent dans leur volonté de voir s'appliquer une totale transparence sur le fonctionnement du CNIH. Les intéressés s'inquiètent, par ailleurs, des dispositions qui pourraient être prises, qui valideraient rétroactivement ces taxes parafiscales, pourtant déclarées entachées d'illégalité. De telles dispositions auraient des répercussions économiques sur ce secteur de petites entreprises puisque les procédures de recouvrement, que les juges ont arrêtées, reprendraient alors leur cour. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui apporter de plus amples précisions sur ce problème. Il lui demande également quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre afin de répondre à l'inquiétude des intéressés.

Texte de la réponse

Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de proposer au Parlement une validation rétroactive, par voie législative, des procédures retenues par l'administration lors de l'élaboration des décrets autorisant le comité national interprofessionnel de l'horticulture (CNIH) à collecter des taxes parafiscales.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26000

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1145

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2633